

MINISTÈRE DES FINANCES

Office des Travaux  
de l'Armée démobilisée

(O. T. A. D.)

SECRETARIAT

N° D: 5020

Bruxelles, le 8 mai 1942.

4, Avenue Emile De Mot

TÉL. : 47 06 97  
47 09 31

## NOTE

### pour les familles ou correspondants de Prisonniers de guerre

*Intervention de la Nation dans les frais d'envoi d'un colis  
mensuel aux prisonniers de guerre.*

M.....

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Finances a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 1942, les familles ou à leur défaut, les mandataires ou correspondants des Prisonniers de guerre, pourront obtenir mensuellement, sous forme de bons de valeur maximum de 100 fr., une intervention de la Nation dans les frais d'envoi d'un colis à leur prisonnier de guerre.

Cette décision est basée sur le fait qu'en raison de la prolongation de la captivité et des difficultés matérielles de la vie, il importe que la solidarité des Belges se manifeste de façon tangible à l'égard de leurs compatriotes prisonniers de guerre afin d'alléger les charges de plus en plus lourdes des familles de ces derniers.

L'Office des Travaux de l'Armée démobilisée est chargé des mesures d'exécution notamment de celles relatives à la répartition et à la comptabilité des bons de valeur maximum de 100 fr. ; à la confection des colis par le « Colis du Prisonnier » de la Croix-Rouge de Belgique ainsi qu'à l'ordonnancement des dépenses.

#### Carnet de bons.

Le système sur lequel Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Finances a marqué son accord a été conçu de manière à éviter que les subsides alloués aux familles ne soient détournés de leur destination. Dans ce but les carnets numérotés de bons strictement personnels et valables chacun pendant un seul mois, seront envoyés par l'intermédiaire des administrations communales aux familles ou correspondants des prisonniers de guerre qui ont rempli une fiche de renseignements lors du récent recensement effectué par l'Office des Travaux de l'Armée démobilisée.

Une section de l'Office des Travaux de l'Armée démobilisée établira pour chaque prisonnier un dossier dont la pièce base sera constituée par l'accusé de réception du carnet de bons.

Les bons mensuels utilisés par les familles seront après expédition du colis, transmis par la Croix-rouge de Belgique à l'Office des Travaux de l'Armée démobilisée, qui les classera dans le dossier du prisonnier. Ce système permettra de déceler les irrégularités. Tout abus entraînera le retrait du carnet de bons.

### Utilisation des bons.

Chaque famille pourra réserver au bon mensuel de valeur maximum de 100 fr. un des sorts ci-après :

- soit ne pas l'utiliser et dans ce cas elle continuera à envoyer deux colis familiaux entièrement à ses frais;
- soit constituer un colis familial pesant au maximum 2 kg.; ce colis incomplet sera remis avec le bon de valeur maximum de 100 fr. et une étiquette bleue du Prisonnier à la section locale de la Croix-Rouge de Belgique qui le complétera par 3 kg. de vivres;
- soit transmettre le bon de valeur maximum de 100 fr. accompagné d'une étiquette bleue du Prisonnier à la Croix-Rouge de Belgique, Colis du Prisonnier, 144, Avenue Louise à Bruxelles, qui enverra un colis de 5 kg. de vivres.

### Accusé de transmission des colis.

Le « Colis du Prisonnier » transmettra aux familles ou aux correspondants des Prisonniers de guerre un accusé de transmission, les avisant de la date à laquelle le colis a été expédié.

..

Le système ci-dessus permet aux familles de faire parvenir à leur prisonnier un colis mensuel à charge de l'Etat.

En aucun cas, les familles ne recevront le remboursement des bons ou fractions de bons non utilisés.

Etant donné que les prisonniers disposent actuellement de deux étiquettes pour colis de vivres, les Œuvres s'occupant des familles des prisonniers dont le sort est particulièrement malheureux, pourront consacrer toutes leurs ressources à aider ces dernières dans l'envoi du second colis.

..

### Remarque importante :

L'attention des familles et correspondants des Prisonniers de guerre est attirée sur les deux points suivants :

- 1<sup>o</sup>) pour obtenir le carnet de bons, la famille ou le correspondant du prisonnier doit avoir rempli ou remplir à l'intervention de l'administration communale une fiche de renseignements demandée par l'Office des Travaux de l'Armée démobilisée, depuis le mois de mars 1942, en vue du recensement des Prisonniers de guerre;
- 2<sup>o</sup>) il est inutile d'adresser actuellement des demandes individuelles à l'Office des Travaux de l'Armée démobilisée, les mesures d'exécution sont en cours et les carnets de bons seront envoyés dès que possible.

Veillez agréer, M . . . . . , l'assurance de mes sentiments tout dévoués à la cause de nos Prisonniers de guerre.

Le Lieutenant Général KEYAERTS,  
Chef de l'Office des Travaux  
de l'Armée démobilisée.  
(s) Keyaerts.

N° 1081 (P.)

FR. 966

AGENTS

FR. 28.1.43

BRUXELLES

FR. 1021

NAGELMACKERS

FR. 966

FR. 1021

FR. 28.1.43

Somme reçue le 25 jan. 1943 par la  
Croix-Rouge de Belgique de la part de  
RM 50 soit 625 F. Heures  
frais 4 stalag IO C  
621 doc. N° 4655

CROIX ROUGE DE BELGIQUE  
ROOD-KRUIS VAN BELGIË

LE COLIS DU PRISONNIER  
HET PAKKET VAN DEN GEVANGENE

Récépté de dépôt de  
Ontvangbewijs van

5 FR.

pour participation dans les  
voor deelneming in on-  
trags d'avoir d'un colis fami-  
liaire van het verzenden van  
een familiepakket.

Date  
Datum

TICKET DESTINÉ AU DÉPOSANT  
TICKET VOOR DEN AFGEVER

N° 637717

La responsabilité de la Croix-Rouge n'est  
engagée que pendant le séjour des colis  
dans ses organismes.

Het Rode-Kruis is slechts verantwoorde-  
lijk zolang de pakketten in zijn lokalen  
verblijven.

N° 1081 (P. V.)

FR. 1021

596 -- NAGELMACKERS Hls & Cie  
Banquiers  
Place de Louvain, 12 Bruxelles

FR. 1021

Somme reçue par la Croix-Rouge de Belgique de la part de :

Offlag : 10c  
Stalag : 10c

Mr. Heures Felix

RM : 82.- soit frs : 1020.-  
Frais : 6.-

Net frs 1020. Doc. : 8245

Mod. II Souche B — Strook B

Section (Bureau) de Afdeling (Bureau) van  
**TOURNAI**

Colis n° — Pakket n° 425

Déposé le  
Afgegeven op 30/2/1943.

REÇU DE COLIS  
ONTVANGSTBEWIJS VAN EEN PAKKET

Destinataire - Bestemming

Nom  
Naam Heures

Prénoms  
Voornamen Felix N° 2125

Offlag  
Stalag x e Ko.

Expéditeur - Afzender

Nom  
Naam Heures

Adresse  
Adres

Reçu 2 ou 5 fr. pour les frais.  
Ontvangen 2 of 5 fr. voor onkosten.  
L'inventaire contrôlé était au complet.  
De nagezier inventaris was volledig.

Le délégué.  
De afgevaardigde,

A remettre à l'expéd. - Aan den afz. te geven.

ZIE OPMERKING OP KEERZIJDE

La responsabilité de la Croix-Rouge n'est engagée  
que pendant le séjour des colis dans ses organismes.

Het Rode-Kruis is slechts verantwoordelijk zolang  
de pakketten in haar instellingen verblijven.

BELGISCHE ROTES KREUZ  
ROOD KRUIS VAN BELGIË  
CROIX-ROUGE DE BELGIQUE



Gepack des Kriegsgefangenen  
Pakket van den Gevangene  
Le Colis du Prisonnier

INVENTARIUM  
INVENTARIS  
INVENTAIRE

Série F mois de Juin 1943  
C.N 185/91  
Cig 4 Pts de 12  
100 gr de Tabac  
500 gr Sucre  
250 gr Biscuits Gâteaux  
100 gr Bonbons  
10 Cubes bouillon  
450 gr de confiture  
1 Bâton Chocolat  
240 gr Couques de Reims  
200 gr Fromage Bg  
¼ kg Légumes  
500 gr Gruau d'Avoine  
100 gr de Massepain  
1 Boîte de Maquereaux  
1 Sachet de pudding  
500 gr de pain d'Epices

Zie keerzyde

Reeks F maand Juni 1943  
N.C 185/91

Sig 4 Pak van 12  
100 gr Tabak  
500 gr Suiker  
250 gr Beschuiten  
100 gr Bonbons  
10 Blokjes bouillon  
450 gr gelei  
1 Reepje Chocolade  
240 gr Koeken van Reims  
200 gr Bg Kaas  
¼ kg Légumen  
500 gr Haverhout  
100 gr Marsepein  
1 doos Makreel  
1 zakje Pudding  
500 gr Peperkoek

Voir verso

Kriegsgefangenenpost

An: *Godwin J. Housy, W. Prunier*

Empfangsort: *Laub. des L...*  
Straße: *de la ...*  
Kreis: *...*  
Landesteil: *...*

Gebührenfrei

Deutschland (Allemagne)

Abseher: *...*  
Vor- und Zuname: *...*  
Ordnungsnummer: *...*  
Lager-Bezeichnung: *...*

Kriegsgefangenensendung  
95 Envoi aux prisonniers de guerre

An den Kriegsgefangenen  
Au prisonnier *J. Housy*

Abseher: *...*  
Vor- und Zuname: *...*  
Ordnungsnummer: *...*  
Lager-Bezeichnung: *...*

Ort: *...*  
Land: *...*  
Straße: *...*  
Kreis: *...*

M.-Stammlager X C  
Deutschland (Allemagne)

Hier abtrennen! Détacher le long de pointillé

Mettre un double de l'adresse à l'intérieur du colis

Instructions concernant l'expédition et l'emballage des colis postaux.

Les colis postaux et les petits paquets ne seront distribués pourvu qu'ils soient munis de cette adresse imprimée. Tous les paquets dont l'adresse n'a pas été collée sur l'emballage ne me parviendront pas et le contenu sera distribué aux autres prisonniers de guerre. L'emballage doit être solide et résistant, autrement le colis se défilait et son contenu se perd.

ATELIERS LOUIS CANTON S.A.

TOURNAI

Tournai, date de la poste

Madame,

Nous avons bien reçu en son temps l'étiquette que vous nous avez fait parvenir. Nous avons fait le nécessaire de suite pour l'envoi du colis. Nous vous remettons ci-joint le talon de contrôle de la Croix-Rouge.

Dans l'espoir d'un prochain retour de votre Cher Prisonnier, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Comité d'Entr'Aide

Annexe: 1 talon de contrôle.

LE COLIS DU PRISONNIER  
PAKKET VAN DEN GEVANGENE  
Avenue Louise - 211 - Louizalaan  
Bruxelles — Brussel

TALON DE CONTROLE A CONSERVER  
PAR L'ACHETEUR DU BON (100 francs)  
KONTOOLESTROOK TE BEWAREN  
DOOR DEN KOOPER VAN DEN BON  
(100 frank).

Voit verso.

Zie keerzijde.

N° C 31

055477

L'envoi des colis est conditionné par les instructions de l'Autorité Occupante.  
La responsabilité de la Croix-Rouge de Belgique se limite à la remise du colis aux services postaux. Elle ne dépasse en aucun cas le prix du bon.

Si le colis arrivait au camp, alors que le prisonnier aurait été rapatrié, son contenu serait distribué aux nécessiteux et le bon souscrit à cet effet ne serait pas remboursable.

Het verzenden van pakketten is afhankelijk van de instructies vanwege de Bezettende Overheid.

De verantwoordelijkheid van het Rood-Kruis van België beperkt zich tot het afgeven van het pakket aan den postdienst. Zij overtreft in geen enkel geval, de waarde van den bon.

Komt het pakket in het kamp toe wanneer de gevangene reeds gerepatriëerd is, dan zal zijn inhoud onder de behoeftigen verdeeld worden en alzoo zal de ingeteekende bon niet terug te betalen zijn.

Argent allemand des prisonniers de guerre



